RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 29 juillet 2024.

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles)

Nature de l'acte : 7 - Finances
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Reprise sur provision 2024

Décision n° : 2024-07-01
Nos réf. : CD/AR/PF

Le Président du C.C.A.S de RUMILLY,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment son article R 123-21,

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

CONSIDERANT qu'au 31-12-23 la provision pour risques et charges s'élève à 51 726 €,

DECIDE

Article 1 :

Une reprise sur provision d'un montant de Cinquante et un mille sept cent vingt-six (51 726 €) sur l'exercice 2024. Un titre de ce montant sera fait au compte 7815 – Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire, Président du CCAS,

Christian DULAC

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 05/08/2024
Qualité : PRESIDENT CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-267410140-20240729-2024_07_SS-DP01-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2024
Publication : 06/08/2024
Le Maire, Président du CCAS Christian DULAC